



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE TENAY**

Arrêté temporaire n° 95/2022

**Portant réglementation de la circulation sur la
Commune de TENAY**

Monsieur Gaël ALLAIN, Maire de la commune de TENAY,

- Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1,
- Vu** le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25,
- Vu** l'instruction interministérielle et notamment les articles livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,
- Considérant** qu'en raison des travaux réalisés par Abdelhak BENYAHIA (FILSILICE TECHNOLOGIE), sur la Commune de TENAY, et qu'il incombe au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité sur la voie publique, il est nécessaire d'appliquer les mesures citées dans le présent arrêté.

ARRÊTE

Article N°1

Du 19/12/2022 au 22/02/2023, la circulation des véhicules est alternée manuellement au rues ci dessous :

- Rue Neuve
- Route d'Hauteville
- Allée des Aubepines
- Route de Tenay
- Rue du centre
- Grand Charabotte
- Charabotte le Moulin
- Petit Charabotte
- Rue de la cour
- Allée de la Vignette
- Le Grand Pré
- Route du Chanay
- Montée de la pérouse
- Allée des Pommiers
- Allée des Cerisiers
- Allée des Eglantines
- Lotissement Champ Jupou
- Rue de Change Pont
- Route de Malix
- Impasse des Jardiniers
- Impasse du Pré Serpollet
- Rue du Bac de Malix
- Chemin sous la Combe
- Chemin du Chateau d'Eau
- Route des Vignes

Pour le déploiement de réseau très haut débit. Passage de câble optique et pose d'équipements dans des chambres de télécommunications et sur poteaux. Sont exclus toute opération de génie civil et de plantation d'appuis

Article N°2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par :

FILSILICE TECHNOLOGIE
25 Boulevard de Strasbourg
75010 PARIS 10E ARRONDISSEMENT

Article N°3

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article N°4

Monsieur le Maire de la commune de TENAY et Monsieur le Commandant du Groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article N°5

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

COMMUNE DE TENAY, le 16/12/2022

Monsieur Christian SAVOI, Adjoint au Maire de la commune de TENAY



Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.